

DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine CAHEN Alain CHAUVET Céline ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel LE HIR Mathilde MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain
Etaient absents : AYMARD Robert DEBEUX Yannick VAGINAY Bruno
Pouvoir (s) GARINO Christian à VERDIER Sylvain
Secrétaire de séance : ALLEMANDI Gérard

N°1/11/2014

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux approuvent le compte rendu du 16 octobre 2014.

N°2/11/2014

OBJET/ CONVENTIONS SECOURS 2014/2015

Le maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de conventionner avec divers prestataires pour organiser les secours des blessés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup, il s'a git

- de passer une convention avec le SMAP secours réalisés par la Régie Pra-Loup Ubaye pour la distribution des secours sur le domaine skiable de Pra-Loup et la SAS d'Allos Loisirs Développement secours réalisé dans le Vallon des Agneliers (transport en ambulance vers le cabinet médical de Pra-Loup).
- Et de signer l'avenant N°3 à la convention passée avec la Sté des Ambulances de l'Ubaye pour la saison 2014/2015 qui fixe les nouveaux tarifs d'évacuation.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions et de l'avenant, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorisent le maire à signer les conventions avec le SMAP, Régie Pra-Loup Ubaye, la SAS Allos Loisirs Développement
- Autorisent le maire à signer l'avenant N°3 avec les ambulances de l'Ubaye au tarif suivant :
1/ Evacuation du front de piste vers le cabinet médical de Pra-loup.....125 €
2/ Evacuation de Molanès vers le cabinet médical de Pra-Loup.....135 €
3/ Evacuation secteur des Agneliers vers le cabinet médical de Pra-loup.. 180 €
4/ Evacuation sanitaire vers un hélicoptère sanitaire.....170 €

N°3/11/2014

OBJET/ CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS –SAF-

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup pour la saison d'hiver 2014/2015 (du 1^{er} décembre 2014 à la fermeture des remontées mécaniques).

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer la convention avec le SAF et à appliquer le tarif fixé à 55 € la minute pour la saison d'hiver 2014/2015.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux

DELIBERATIONS

dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

N°4/11/2014

OBJET/ASTREINTE PERSONNEL TECHNIQUE

Le maire informe les conseillers municipaux que chaque saison d'hiver, les agents du service technique qui participent à la viabilité hivernale perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation, fixée par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- Fixent la période d'astreinte du 1^{er} décembre jusqu'à la fin de la saison d'hiver selon les besoins du service
- Autorisent le maire à verser aux agents de la filière technique qui participent au déneigement et au sablage l'indemnité d'astreinte
- Disent que cette délibération sera transmise au comité technique pour avis
- Précisent que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat

N°5/11/2014

OBJET/ VOTE D UNE AVANCE DE SUBVENTION A L OFFICE DE TOURISME DE PRA-LOUP

Madame Sandrine BOISSE présidente de l'Office du Tourisme sort de la salle pendant les débats et le vote

Monsieur le maire explique que pour permettre à l'office de tourisme de Pra-Loup de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2015, il est nécessaire de lui attribuer une avance de subvention couvrant la période de janvier 2015 à avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux décident d'attribuer une avance de subvention à l'office du tourisme d'un montant de 160 000 € et autorisent le maire à signer la convention.

N°6/11/2014

OBJET/ DEPLACEMENT DES ELUS A L ASSOCIATION ANEM ET POUR L ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

Dans le cadre de la gestion de la commune, le maire et son 1^{er} adjoint sont amenés à se déplacer pour assister aux réunions organisées par l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) et pour l'organisation de la venue du Tour de France et du Dauphine Libéré à Pra-Loup.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident que les élus ci-dessus mentionnés pourront obtenir le remboursement des frais réels relatifs à ces déplacements sur présentation d'un ordre de déplacement (convocation, ordre de mission ...)et justificatifs des frais.

N°7/11/2014

OBJET/ DECORS LUMINEUX PRISE D UN LOT EN SECTION D INVESTISSEMENT

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'un marché public a été établi pour l'achat de décors lumineux. Il convient de prendre ce lot de décors à l'inventaire communal en investissement.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- Que ce lot de décors sera pris à l'inventaire communal en section d'investissement au compte 2188 programme 240

N°8/11/2014

DELIBERATIONS

OBJET/ INDEMNITES A MADAME LE TRESORIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux décident :

- D'attribuer à madame PASCAL Corine, Trésorière à Barcelonnette, l'indemnité de conseil fixée aux taux de 100% conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Disent que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6225

N°9/11/2014

OBJET/ TARIF DE DENEIGEMENT DES VOIES PRIVATIVES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune déneige à titre onéreux certains propriétaires privés.

Il convient de rajouter au tableau de tarification annexé à la délibération en date 5 décembre 2012 N°13/11/2012 les personnes privées désignées ci-dessous qui ont demandé l'intervention du service de déneigement communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux décident :

- De déneiger et (ou) sabler les lieux ci-dessus indiqués sur demande par le biais d'un bon de déneigement et/ou de sablage
- De fixer les tarifs comme suit (par passage)

LIEUX	DENEIGEMENT	SABLAGE
CHALET DURAND	31.50	41
GENTIANES	95.00	105
PRA ROUSTAN	190	105
BRUNO	47.50	57.50
MAISON BOUSCARLE	10.00	10.50